



A - RÈGLEMENTS OPÉRATIONNELS (*impératifs*)

- R1** Les sorties publiées au calendrier de Cycl'O Nord sont les seules réputées « officielles »;
- R2** Seuls les membres en règle ayant suivi la formation théorique et pratique de Cycl'O Nord sur la sécurité sont autorisés à rouler lors des sorties officielles du Club;
- R3** La formation désignée à l'article 2 est valable à vie pour le membre, sauf si celui-ci s'absente du Club durant cinq années consécutives. Le cas échéant, la formation devra être reprise avant la réintégration du membre;
- R4** Le port du casque est obligatoire pour toute sortie cycliste chez Cycl'O Nord;
- R5** Le respect du *Code de la route* et du *Code de sécurité routière* est impératif chez Cycl'O Nord;
- R6** Les membres de Cycl'O Nord qui participent à une sortie officielle se conforment également au modèle opérationnel édicté dans le cadre de la formation énoncé à l'article 2, et tel qu'amendé par la suite, le cas échéant;
- R7** Tout membre participant à une sortie officielle doit être en possession d'un vélo (modèle de route, hybride ou électrique assisté **requis**) en bon état, adapté au parcours. Il doit également avoir à sa disposition une chambre à air de rechange (conforme à son vélo), un nécessaire pour réparer une crevaison (pompe, entre autres) et un ensemble de menus outils usuels suffisants pour assurer un minimum d'autonomie jusqu'à un point de service;
- R8** Les accessoires tels que béquilles et barres de triathlon sont interdits, de même que les vélos de type tandem ou couché (*recumbent*).
- R9** Le port d'un appareil de sonorisation et d'écouteurs est également défendu, de même que l'utilisation d'un téléphone portable en roulant;
- R10** Un chef de groupe, un administrateur présent ou, à défaut, un consensus des membres d'un peloton actif ont l'autorité nécessaire pour refuser la participation à une sortie de tout membre qui, manifestement, n'est pas en état de rouler de façon sécuritaire avec le groupe, ou se comporte de manière à représenter un risque pour lui/elle-même ou pour le groupe. Cette règle s'applique notamment à la consommation de substances intoxicantes, mais ne s'y limite pas. Cette disposition s'étend aussi au comportement dudit cycliste, à son état physique ou psychique, à son insuffisance vestimentaire, à son manque de préparation et au délabrement de son équipement;
- R11** Le chef de groupe a autorité décisionnelle, lorsque requis, au cours d'une sortie officielle.

(Adopté le 1^{er} février 2013 – CAR20130201-C ; dernière modification 2016-12-13 CAR-20161213-d)

B - CONSIGNES OPÉRATIONNELLES (*fortement recommandées*)

- C1** Lors de sorties officielles les membres sont encouragés à faire usage d'un système d'éclairage/signalisation actif en tout temps durant le jour, et, à plus forte raison, en période de luminosité réduite. Bien que la priorité soit accordée au feu arrière, un tel système monté à l'avant est souhaitable en bordure de voies urbaines;
- C2** L'utilisation d'un miroir sécuritaire (ou de tels miroirs) monté au guidon est recommandée;
- C3** Les membres sont priés de se présenter, dans la mesure du possible, au moins 30 minutes avant le départ annoncé d'une sortie, de manière à vérifier leur matériel et choisir un groupe adapté à leur niveau;
- C4** Sous réserve de modifications éventuelles, les participants à une sortie se regroupent en pelotons (max. 8), en fonction de leur échelle de vitesse et de la distance du parcours choisi;
- C5** Dans une fourchette de vitesse, la *moyenne* se définit comme étant la vitesse moyenne *recherchée* par le groupe au terme de la distance totale parcourue, sur le plat et sans vent significatif (il s'agit de la moyenne de vitesse à l'odomètre obtenue en fin de parcours);
- C6** Tout changement apporté à un parcours et qui en modifie soit la distance, le trajet, la fourchette de vitesse, etc., doit faire l'objet d'un consensus du peloton, lors d'un arrêt.

(Adopté le 1^{er} février 2013 – CAR20130201-C; modification 18 mars 2015 – CAR20150318-C; dernière modification 8 février 2016 – CAR 20160208-c)

C - PROCÉDURES DE DÉPART

DÉROULEMENT (acteur)

1.- BIENVENUE ET NOUVELLES DU CLUB (Président ou autre administrateur)

2.- DIVISION DES GROUPES

A Les chefs de groupe se positionnent 15 minutes avant le départ et font l'appel de leur groupe; (chefs de groupe)

B Le critère **VITESSE** est d'abord considéré et les différents groupes se succèdent, les **PLUS RAPIDES** se positionnant le plus près du point de départ;

C À l'intérieur des blocs vitesse sont ensuite déterminés les sous-groupes **DISTANCE DE PARCOURS**, les **PLUS LONGS** partant d'abord;

D Vient ensuite à déterminer le **NOMBRE** de cyclistes par peloton (max 8).

3.- CHOIX DES PARCOURS PARMIS LES PARCOURS ANNONCÉS (Chefs de groupe, ceux-ci doivent connaître les parcours du jour) On recommande aux membres de prendre connaissance des parcours du jour avant le départ.

4.- COMMUNICATION DES CONSIGNES DE PARCOURS (chefs de groupe)

SÉCURITÉ

1.- Il est obligatoire qu'un groupe/peloton qui décide de déroger aux parcours proposés dans le cadre d'une activité prévue, signale clairement et explicitement à l'organisateur son intention de ce faire, de manière à éviter les inquiétudes et provoquer des recherches inutiles. Il est également important de spécifier que le Club Cycl'O Nord se dégage de toute responsabilité dans une telle situation.

(Adopté le 1^{er} février 2013 – CAR20130201-C; 8 février 2016 – CAR 20160208-c; dernière modification 21 mars 2021 – CAR 20210214-c)